



# SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**  
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG  
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 [snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)

<https://snudifo67.fr>

Strasbourg, le 12 mars 2021

A Monsieur l'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Objet : entretiens professionnels des AESH

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Par un courriel en date du 10 mars 2021, vous demandez à nos collègues directeurs d'écoles, par l'intermédiaire de vos services, de conduire les entretiens professionnels des AESH et d'établir les compte-rendus issus de ces entretiens pour le 9 avril 2021.

L'entretien professionnel dont vous parlez est strictement encadré et doit se dérouler dans des conditions clairement définies puisqu'il peut avoir des répercussions sur l'avenir professionnel de l'agent concerné, notamment en termes de réévaluation de la rémunération.

Il doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct (l'IEN dans le premier degré et le chef d'établissement dans le second degré) et il ne peut pas être délégué.

Ces dispositions réglementaires sont rappelées dans l'article 1 de l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des AESH ainsi que dans le guide ministériel AESH publié en juillet 2020.

Les directeurs d'école ne sont donc pas habilités à réaliser ces entretiens professionnels, ce qui, par ailleurs, ne va pas dans le sens de l'allègement des tâches revendiqué par ces derniers.

Par conséquent, nous vous demandons d'annuler cette demande, d'en informer les directeurs d'écoles concernés et de rappeler à vos services administratifs la réglementation en vigueur.

Au nom du **Snudi-FO 67**, je vous prie de recevoir l'expression de notre parfaite considération.

  
Yannick LEFEBURE  
Secrétaire départemental du **Snudi-FO 67**